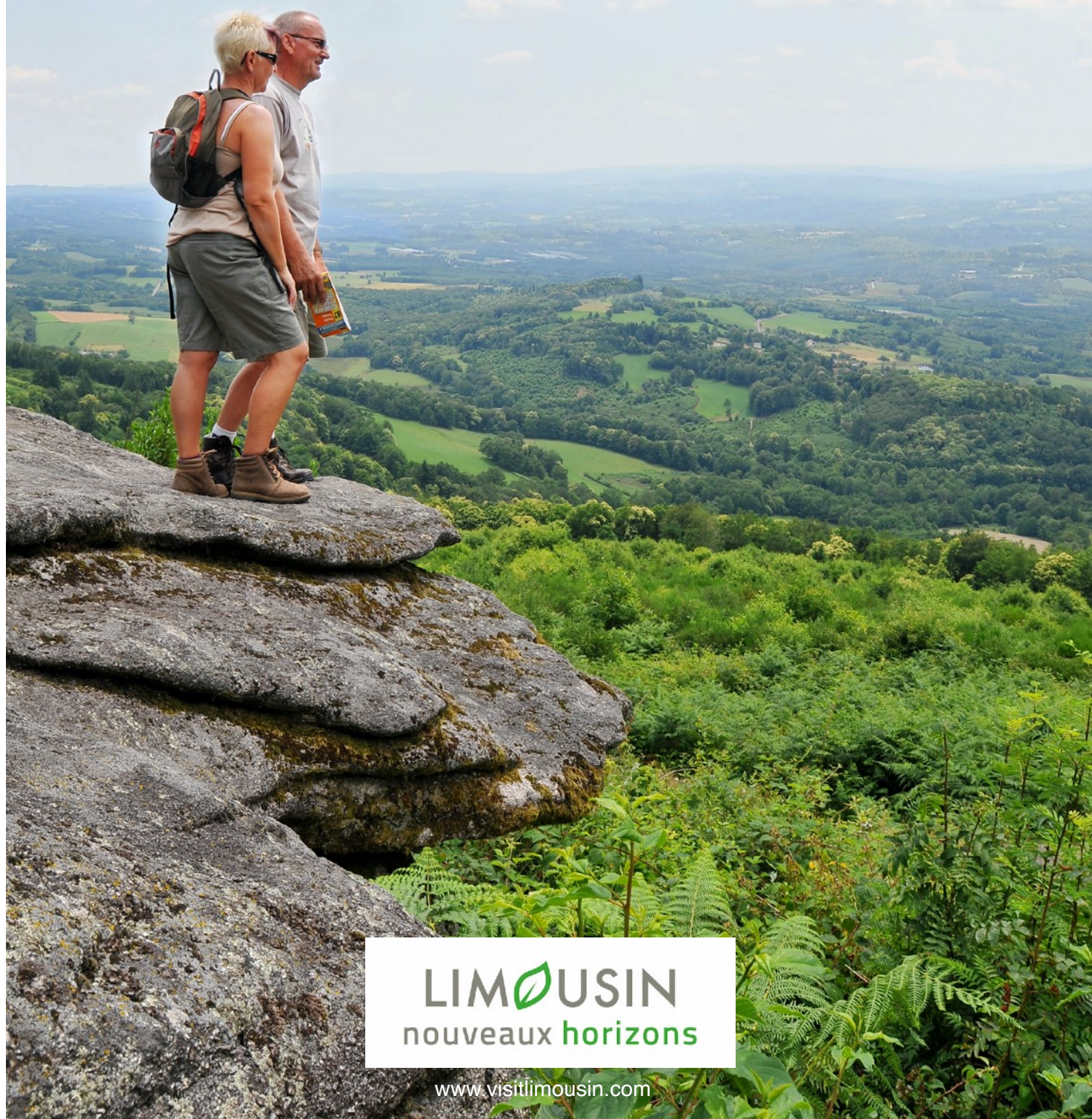


CHARTRE ACCUEIL RANDONNÉE PÉDESTRE, ÉQUESTRE, VTT ET CYCLOTOURISME EN HAUTE-VIENNE



LIMOUSIN
nouveaux horizons

www.visitlimousin.com

S O M M A I R E

A Pourquoi être Accueil Randonnées et Cyclotourisme?	Page 3
B Qu'est-ce-que Accueil Randonnées et Cyclotourisme?	Page 4
1 Le profil des hébergements	Page 5
2 Les conditions d'accueil	Page 5
3 Caractéristiques de l'hébergement	Page 5
4 Les services et les activités randonnée	Page 6
5 Engagements du bénéficiaire	Page 7
6 Coût et obtention de la qualification	Page 8
7 La promotion	Page 8
8 Durée et résiliation	Page 8
C Annexes	
1 Aménagements et services spécifiques pour l'accueil des cyclotouristes	Page 10
2 Aménagements et services spécifiques pour l'accueil des chevaux	Page 11
3 Hébergements « Valeurs Parc naturel régional » Périgord-Limousin	Page 15
4 Label Rando Accueil	Page 16
5 Label Accueil Vélo	Page 17

Pourquoi être Accueil Randonnées et Cyclotourisme ?

La charte Accueil Randonnées garantit aux clients des hébergements **habilités à recevoir des randonneurs et des cyclotouristes**, et proposant des équipements et des services spécifiques à leurs besoins. Elle permet de qualifier des hébergements qui seront promus auprès des clientèles des randonneurs et des cyclotouristes.

Les hébergeurs Accueil Randonnées et Cyclotourisme bénéficient d'une **communication dédiée**, constituée d'une charte graphique et d'un logo. Ils peuvent ainsi se démarquer auprès de la clientèle des randonneurs et mettre en avant leurs prestations sur leurs supports de communication.

Ils bénéficient également d'une communication de la part de la SPL Terres de Limousin sur **le site www.visitlimousin.com** . Ils sont ainsi clairement identifiés par la clientèle des randonneurs.

Accueil Randonnées permet d'appartenir à un **réseau d'hébergeurs**, qui est réuni une fois par an par la SPL Terres de Limousin pour échanger sur des sujets définis et se rencontrer. Ce réseau favorise le partage d'expérience et l'échange de bonnes pratiques. Les hébergeurs font la promotion du réseau et renvoient leurs clients vers un hébergeur du réseau (dans la mesure du possible) en cas d'impossibilité de les accueillir.

Votre contact :

Julie FROMENT-FAGES

SPL Terres de Limousin 11 rue François Chénieux 87000 LIMOGES

Tél : 05 55 79 72 45 - Mail : j.froment-fages@cdt87.com

Qu'est-ce-que Accueil Randonnées et Cyclotourisme ?

La charte Accueil Randonnées s'adresse à des structures d'hébergements spécialement adaptées à l'accueil des clientèles, **à l'étape et en séjour, des randonneurs** pédestres, équestres, cyclotouristes, vététistes. La randonnée motorisée n'est pas concernée.

L'itinérance des randonneurs et des cyclotouristes, en étape et en séjour, est un **enjeu de développement économique et touristique en Haute-Vienne**. La qualification des structures d'hébergements est coordonnée au développement d'un réseau départemental de sentiers de randonnée (en lien avec le PDIPR du Conseil départemental de la Haute-Vienne) et d'un maillage d'itinéraires vélo (inscrit dans le Schéma départemental des véloroutes et voies vertes pour la période 2018-2022) créés à l'initiative du Conseil départemental de la Haute-Vienne.

L'objectif est de créer un **réseau** d'hébergements d'accueil connectés les uns aux autres ; chaque hébergement devra être situé à une distance de 25 km maximum d'un autre hébergement pour constituer un **maillage départemental**.

Les prérequis pour demander la qualification :

- Etre situé à environ **2 km** d'un itinéraire de randonnée (Sentiers de Grande Randonnée GR®, sentiers de Grande Randonnée de Pays GRP®, boucles de pays, sentiers inscrits au PDIPR de préférence (ou identifiés comme entretenus, balisés et sécurisés), pistes équestres, circuits VTT, ...),
- Etre situé à environ **5 km** d'un itinéraire vélo (véloroute, voie verte, boucle cyclotouristique),
- La liaison entre l'itinéraire de randonnée et l'hébergement doit être sécurisée et sans danger.
- Pour les cavaliers, le lieu d'hébergement des chevaux doit être situé à proximité du lieu d'hébergement des cavaliers : 800 mètres maximum. La proximité permet de rassurer les cavaliers (actions rapides en cas de problème).
- Etre ouvert au moins **6 mois** en continu,
- Avoir une capacité minimum de **6 couchages**. Une tolérance sera accordée pour pallier à un éventuel déficit d'hébergement et sur décision de la commission d'attribution.

Les établissements accueillent des randonneurs **à l'étape en priorité** et en séjour à condition que l'accueil occasionnel à la nuitée soit possible sur toute la période d'ouverture (à la demande, une semaine à 48h à l'avance). Les hébergements qui proposent des circuits en étoile à partir de leur hébergement peuvent adhérer à la charte, sous conditions de se situer sur des secteurs riches en randonnées et itinéraires cyclo (véloroutes V56 et V93 et boucles locales).

1 Le profil des hébergements

- des hébergements locatifs ayant une existence légale, déclarés, classés, labellisés (Clévacances, Gîtes de France, Accueil Paysan, Rando Accueil, Accueil Vélo, Chambres d'hôtes Référence... liste non exhaustive) ou qui s'engagent à entamer une démarche de qualification,
- des hébergements non qualifiés mais qui ont des bons avis en ligne et sur décision favorable des membres de la commission d'attribution. Visites sur place obligatoire d'un des membres de la commission,
- des hébergements utilisateurs de la place de marché départementale fournie par la SPL Terres de Limousin,
- des hôtels, des chambres d'hôtes labellisées, des hébergements insolites, des campings (de préférence avec du locatif mais les emplacements nus sont tolérés), de l'hôtellerie de plein air à l'étape (aire de bivouac), des villages de vacances, des hébergements de groupes,
- des gîtes d'étapes de plus de 15 places répondant aux normes Etablissement Recevant du Public,
- des gîtes d'étapes de moins de 15 places, référencés ou labellisés et commercialisés avec le statut "étape",
- les hébergements en gestion libre peuvent intégrer la charte mais sous conditions. La SPL Terres de Limousin se réserve le droit de les refuser si toutes les conditions d'accueil et d'informations au public ne sont pas jugées satisfaisantes.
- Pour les hébergement de groupe, il convient de laisser au minimum deux places libres (en allotement) pour l'accueil de randonneurs.

2 Les conditions d'accueil

- Période d'ouverture : l'hébergement doit être ouvert si possible toute l'année et dans tous les cas des vacances de Pâques aux vacances de Toussaint incluses, excepté durant les périodes de congés annuels.
- Proposer une formule d'hébergement à la nuitée.
- Arrivée du client : si l'heure d'arrivée des clients est préalablement fixée, l'exploitant doit s'assurer que son installation se fait dans les meilleures conditions. Si l'exploitant ne peut être présent, le client en est informé et des dispositions sont prises pour qu'ils puissent s'installer correctement.
- Tarification : les tarifs sont fixés pour l'année. La tarification pour la pension complète et d'autres services est laissée à l'appréciation du gestionnaire. Un tarif spécial randonneur peut être proposé en fonction des caractéristiques et des services proposés par les hôtes.

3 Caractéristiques de l'hébergement

- L'hébergement doit être propre et en état d'entretien permanent,
- L'eau chaude est obligatoire à toute heure de la journée et doit correspondre à la capacité d'accueil ;
- présence à minima de sanitaires dans l'hébergement,
- Le chauffage est obligatoire dans toutes les pièces de l'établissement,
- L'obscurité et l'intimité doivent être assurées pour les pièces de nuit (présence de portes et de volets, à défaut de rideaux opaques pour les fenêtres),
- Les sols et les murs doivent être en bon état et d'entretien pratique,
- Les aménagements intérieurs doivent être terminés, en particulier les sols, les murs, les boiseries et les plafonds doivent avoir une finition soignée,
- La literie doit être excellente pour permettre un niveau de repos maximal,
- Les mobiliers devront être fonctionnels et harmonieux,

L'établissement devra être en règle avec la loi sur les hébergements touristiques (déclaration en mairie, classement en vigueur, respect des normes électriques, d'hygiène et de sécurité, détection incendie).

4 Les services et les activités randonnée

- Créer et mettre à disposition (avec l'assistance de la SPL Terres de Limousin) une **cartographie au 1/25 000e** des itinéraires de randonnées reconnus au niveau départemental et national et permettant de rejoindre les prochains points d'hébergements. Chaque gestionnaire se doit d'informer et d'orienter les randonneurs vers les autres structures labellisées du département,
- Disposer des **topoguides**, des **topofiches** ou des documents de promotion locaux des itinéraires du département ou au moins du secteur alentours pour permettre un départ en boucles autour de l'hébergement,
- Mettre à disposition et expliquer l'**application départementale** de promotion des balades, randonnées et itinéraires cyclo appelés **Loopi** et tout autres supports digitaux utiles et pratiques pour la découverte du territoire,
- Mettre à la disposition des randonneurs toute **documentation touristique** lui permettant de faciliter son séjour, de découvrir les points de visite proches et les diverses activités pratiquées dans son secteur,
- Connaître son territoire et être en mesure de **renseigner les randonneurs** sur les points de ravitaillement possible (boulangeries, épiceries / supérettes,...) et les services nécessaires aux randonneurs (distributeur de billet, service de santé...),

- Avoir un accès au bulletin **météo** (web ou papier),
- Proposer la restauration pour le repas du soir : **table d'hôtes ou mettre à disposition un coin cuisine** avec les produits alimentaires de base (fruits secs, pâtes, riz, conserves, chocolat, café...) ou mettre à disposition un micro-ondes ou un panier repas sur réservation. A défaut d'un repas proposé sur le lieu d'hébergement, la présence d'un restaurant situé à une distance raisonnable est tolérée,
- Disposer d'un **espace de rangement** du matériel de randonnée et d'un point d'eau pour leur nettoyage,
- Proposer un **local fermé** pour entreposer le matériel et le sécher en cas de pluie,
- Proposer, **en option**, un service de **lavage et de séchage du linge**. La tarification est laissée à l'appréciation du gestionnaire et devra être raisonnable et précisée lors de la demande,
- En dehors du petit déjeuner classique, il est fortement recommandé de proposer (**en option**) un **petit déjeuner approprié à la clientèle** : amélioré, plus consistant et plus varié à base de sucre lent (pâtes...) et de protéines (charcuterie,...) et à un horaire adapté au départ matinal des randonneurs,
- Proposer, **en option**, le **transport de bagages**, le service d'une société extérieure en début ou fin de séjour, l'arrivée en transport en commun jusqu'au lieu d'hébergement ou le **transport des bagages d'un hébergement à un autre** pendant le séjour. La tarification est laissée à l'appréciation du gestionnaire et devra être raisonnable et précisée lors de la demande,
- Mettre à disposition un **accès internet gratuit**,
- Possibilité de fournir le **pique-nique** sur réservation. La tarification est laissée à l'appréciation du gestionnaire et devra être raisonnable et précisée lors de la demande.

5 Engagements du bénéficiaire

- Respecter les **critères de la charte** et mettre en place les aménagements conseillés lors de la visite dans les meilleurs délais (1 mois post visite),
- S'engager à satisfaire pendant **3 ans** tous les services, les activités et les caractéristiques de l'hébergement des points 3 et 4,
- S'engager à faire figurer, dans un délai de 3 mois, les **logos de la SPL Terres de Limousin et celui de la charte randonnée** sur son site Internet et sur ses supports de communication papier. Une assistance technique, si nécessaire, à l'intégration des logos et des liens web sur le site du bénéficiaire est envisageable sur demande. Les logos sont téléchargeables sur www.pro.tourisme-hautevienne.com.
- Mettre à disposition des clients, dans un délai de 3 mois, la **documentation touristique départementale éditée par la SPL Terres de Limousin** de l'année en cours.

- Faire remonter auprès de la SPL Terres de Limousin les **problèmes liés au balisage et à l'entretien des chemins** de randonnée portés à sa connaissance.
- Répondre à l'**enquête de fréquentation annuelle** de l'Observatoire Régional ou Départemental du Tourisme.

Attention : le non respect de ces engagements autorise la SPL Terres de Limousin à remettre en cause la qualification.

6 Coût et obtention de la qualification

L'obtention de la charte est **gratuite**. L'obtention est valable **3 ans**.

La qualification est accordée par la **Commission départementale d'attribution** constituée par : la SPL Terres de Limousin, les Offices de Tourisme et leurs communautés de communes, le Relai des Gîtes de France de la Haute-Vienne et les PNR Périgord-Limousin et Millevaches

Un membre de la commission effectue les visites de qualification afin de vérifier la mise en place des services et des critères de la charte. Le dossier des candidats sont présentés en commission par le membre qui a réalisé la visite.

La commission se tient 1 à 3 fois par an. Elle statue sur un avis favorable ou défavorable. Un courrier d'information fera part de la décision dans les meilleurs délais suivant la tenue de la commission.

La qualification est exclusivement attribuée au bénéficiaire signataire de la charte. En cas d'arrêt d'activité ou de vente de l'établissement, la SPL Terres de Limousin devra être prévenue par courrier ou par mail.

7 La promotion

La promotion départementale et locale est assurée par l'intermédiaire du site Internet **www.visitlimousin.com** de la SPL Terres de Limousin. Une promotion régionale sur le site du CRT Nouvelle-Aquitaine est prévue.

La SPL Terres de Limousin s'engage à faire 2 liens vers le site du bénéficiaire : un dans la rubrique hébergement et un dans la rubrique randonnée. La promotion sera aussi effectuée sur les supports de communication (papier et digitaux) de la SPL Terres de Limousin.

Pour une promotion nationale la SPL Terres de Limousin encourage les gestionnaires à adhérer au **label Rando Accueil**. Une démarche d'accompagnement est assurée par la SPL Terres de Limousin .

8 Durée et résiliation

Les engagements signés par le bénéficiaire et la SPL Terres de Limousin prennent effet à la date de passage en commission d'attribution

Cet engagement pourra être dénoncé par courrier par l'une ou l'autre des parties signataires.

La durée de validité de la qualification est de 3 ans maximum. Elle sera renouvelée par tacite reconduction pour une durée de 3 ans sous réserve que le bénéficiaire ait renvoyé dans les délais requis les questionnaires annuels de fréquentation.

Annexes :

1 - Aménagements et services spécifiques pour l'accueil des cyclotouristes

Accueil

- L'hébergeur propose une attention particulière au touriste à vélo à son arrivée (par exemple en lui offrant une boisson).

Aménagements

- L'hébergeur propose un local à vélo fermant à clé avec un coin rangement pour le matériel et ses vêtements.

Services

- L'hébergeur met à disposition du matériel de petites réparations,
- L'hébergeur met à disposition du matériel et un lieu pour que les clients puissent laver leurs vélos sur place,
- Possibilité pour les clients de laver et de faire sécher leurs vêtements,
- L'hébergeur met à la disposition de ses clients des cartes avec circuits cyclos,
- L'hébergeur met à disposition des documents touristiques (curiosités, sites touristiques, guides pratiques etc.),
- L'hébergeur possède la liste des hébergements qualifiés « accueil vélo »,
- L'hébergeur met à disposition des renseignements pratiques : fiche horaire TER, office de tourisme, facilite l'accès aux magasins de réparation et location de cycle (horaires, tarif),
- Accès aux prévisions météorologiques.

Option (qualité plus)

- L'hébergeur propose une location de vélo ou VTT ou VTC.

2 - Aménagements et services spécifiques pour l'accueil des chevaux

Quelques principes

On peut considérer que les groupes de randonneurs à cheval comportent des effectifs allant de 2 à 15 personnes. L'équipement devra donc, si possible, être prévu pour 15 chevaux ou moins si l'hébergement est plus limité. Si l'établissement est un centre équestre, il est conseillé de prévoir un espace dédié à l'accueil des cavaliers randonneurs. Un espace sécurisé serait un avantage apprécié.

Les besoins principaux sont :

1. Mise à disposition d'un espace d'accueil des chevaux, ayant plusieurs fonctions : attache à l'arrivée et avant le départ, pansage, soins, maréchalerie,
2. Les héberger pour la nuit : au pré, en paddocks, en stalles ou en box,
3. Entreposer du matériel à clefs (vivement conseillé),
4. Leur fournir la nourriture (foin, paille, granulés ou grain) et l'abreuvoir.

1. Espace d'accueil des chevaux

Ne doit pas être trop éloigné des lieux d'hébergement des chevaux et des cavaliers (800m maximum) ni de l'espace de stockage de matériel. Etre situé au calme et dans un endroit sécurisé. Parking van ou camion vivement conseillé.

Les points d'attache : ils sont indispensables même si les chevaux vont au pré pour la nuit. Ce peut être :

- Des boucles scellées dans un mur à environ 1,20 m de hauteur et espacées d'au moins 1,50m ;
- Une corde tendue entre deux ou plusieurs points d'ancrage très fiables, soit à environ 1,20 m le long d'un mur ou d'une haie, soit beaucoup plus haut (1,80 m à 2 m pour les chevaux puissent aller et venir par-dessous) entre deux poteaux ou arbres isolés. Pour éviter que les longes d'attache glissent le long de la corde, celle-ci sera munie de boucles (des nœuds de ligne ou des 8 d'alpinisme) ou de petites tiges glissées entre les torons avant de la tendre. L'espacement entre ces dispositifs d'arrêt sera de 1,50 m le long d'un mur et d'au moins 3 à 4 m pour une corde haute.

Attention : dans tous les cas, la corde doit être très tendue, soit par un moyen mécanique (tracteur, tire-fort, moufle), soit au moyen d'un mouflage de marine (nœud Dutchman double) ;

- Une barre en bois ou tube métallique à environ 1,20 m de hauteur (prévoir un espacement de 1,50 m par cheval). La fixation de la barre sur les montants doit pouvoir résister à une traction

horizontale de plusieurs centaines de kilos (cheval qui « tire au renard ») : les clous de charpentes ne sont pas suffisants ;

- Des bouquets d'arbres (risques que les chevaux rongent l'écorce). Il ne faut pas que le cheval puisse tourner autour et y enrouler sa longe d'attache.

Dans tous les cas, il faut penser que les chevaux risquent de ne pas tous très bien cohabiter à l'espacement d'1m 50, surtout au moment des distributions de nourriture. Il faut donc prévoir quelques attaches plus éloignées, en dehors de la ligne ou de la barre.

A éviter :

- Les couloirs à courant d'air,
- Les attaches se faisant à moins de 2 m (il faut pouvoir passer entre les têtes face à face),
- Les attaches se tournant le dos à moins de 6 m (il faut pouvoir passer entre les croupes).

A prévoir :

Si possible :

- Pour doucher les membres des chevaux à l'arrivée de l'étape, un robinet, un tuyau d'arrosage, un emplacement non boueux avec évacuation de l'eau et une boucle d'attache seront appréciés, Un point d'eau pour nettoyer les mors,
- Mise à disposition de seaux,
- Un peu de matériel pour dépanner : matériel de pansage (étrille, bouchon, cure-pied), quelques clous, une pince et une râpe de maréchalerie.
- Disposer d'une petite pharmacie pour les premiers soins : de quoi désinfecter une plaie, spray alu,
- Afficher les coordonnées du maréchal et du vétérinaire le plus proche.

2. Installation pour la nuit

Principe général : l'installation à l'attache est jugée dangereuse. Il existe un risque de mort du cheval. Il est donc proscrit de la charte départementale.

Au pré :

- Le pré doit être bien clos et bien sûr, ne pas comporter de tas de ferrailles, de vieux grillages ou de vieux rouleaux de barbelés, ni de tessons de bouteilles ou autres débris risquant de blesser un cheval,
- Une clôture électrique, à ruban plutôt qu'à fil, est préférable aux barbelés ou au grillage à moutons. Les clôtures doivent être en bon état. Il est préférable également de disposer de clôtures (fil ou ruban et piquets) supplémentaires permettant de diviser le pré en paddocks (50m² par cheval) si besoin,
- Il doit être suffisamment grand (pour 10 chevaux, pour une nuit, il faut au moins 5000 m²) et disposer d'un point d'eau,
- Il aura si possible suffisamment d'herbe (un pré récemment pâturé par les vaches peut convenir, s'il reste beaucoup de « refus ») ; sinon penser à un complément en foin ou paille.

En stalle aménagées :

- Largeur : 1,20 m minimum pour panser et seller le cheval,
- bat-flanc de 2,50 m de longueur et 1,50 m de hauteur, soit fixe et solide, soit suspendu au plafond et descendant jusqu'à 20 cm du sol,
- point d'attache solide,
- séparations assez hautes pour éviter que les chevaux se mordent, - point d'eau et litière propre,
- système d'éclairage.

En box :

- dimensions normales : 3 m x 3 m,
- murs solides (parpaings pleins),
- hauteur minimale 2 m ou murs jusqu'à 1,20 m et barreaux jusqu'à 2 m,
- porte avec verrou extérieur (largeur minimum 1 m, hauteur du battant inférieur : 1,20 m à 1,50 m). La porte doit s'ouvrir de l'extérieur et vers l'extérieur. Les boxes doivent disposer d'eau, de paille propre et d'éclairage.

3. Entreposage du matériel

Pour les selles et harnachements, prévoir un local (si possible fermant à clé). Pour les centres équestres, ce local devrait être dissocié de la sellerie du club. Ce local doit être à proximité du lieu d'accueil des chevaux.

Le local d'entreposage du matériel doit idéalement disposer de porte-selles (traiteaux, ou barres en bois de 10cm de diamètre environ, barres individuelles de 50cm de long ou bien grandes barres pouvant accueillir plusieurs selles).

Si possible, aménager un étendage à l'abri pour le séchage des tapis de selle, qui peuvent être des couvertures (compter alors environ 2 m par cheval).

Penser également aux crochets ou clous au mur pour suspendre les brides et aussi les imperméables et casques des cavaliers après une étape sous la pluie

4. Nourriture et abreuvement des chevaux

L'eau

Quand les chevaux passent la nuit au pré, il leur faut un abreuvoir, des seaux ou un ruisseau ou une mare propre. Dans ces derniers cas, il faut que l'accès soit facile, pas trop boueux et assez large pour qu'il n'y ait pas de « bagarres ».

Pour les autres cas (stalle, box), il faut un point d'eau courante et des seaux ou des abreuvoirs.

Le foin

L'hébergement devra pouvoir fournir du foin de qualité acceptable, vieux de 2 ans maximum (attention au foin rentré depuis moins de 3 mois qui, par la fermentation, risque de provoquer des coliques très graves voire mortelles).

Les granules ou les grains

Les granulés ou floconnés « aliment cheval » du commerce ont une durée de conservation limitée (au-delà de quelques mois, ils peuvent devenir dangereux). Plutôt que de les conserver un stock coûteux et périssable au gîte, il est préférable de pouvoir les approvisionner sur réservation (en demandant un acompte).

Il est également envisageable de proposer à la vente des grains (orge ou avoine, mais surtout ni blé, ni triticales qui peuvent être dangereux) ou de pouvoir indiquer aux cavaliers où ils peuvent s'en procurer.

Quantités : On compte en moyenne 5kg par cheval et par jour.

Récipients : prévoir un seau par cheval pour la distribution des grains ou granulés.

Paille

Dans tous les cas où les chevaux ne passent pas la nuit au pré, prévoir au minimum 10 Kg de paille par cheval (nourriture et litière).

Option cavalier et cheval

*Sur demande préalable, l'exploitant pourra assurer **le transport des clients (et des chevaux)** en début ou fin de séjour d'une arrivée en transport en commun jusqu'au lieu d'hébergement. La tarification est elle aussi libre en fonction de la distance et devra être raisonnable et précisée lors de la demande.*



3 - Hébergements « Valeurs Parc naturel régional »

La marque « Valeurs Parc naturel régional » est une marque collective créée à l'initiative de la fédération des Parcs naturels régionaux.

Elle peut être attribuée par chaque Parc naturel régional aux entreprises situées sur son territoire qui portent les valeurs suivantes :

- La préservation et la valorisation des paysages, des milieux naturels et de la biodiversité
- Un développement maîtrisé par l'homme et pour l'homme
- La valorisation des ressources propres à chaque territoire.

Qu'apporte Valeurs Parc naturel régional ?

La marque apporte à toute entreprise qui en bénéficie une **reconnaissance** de son travail, de son inscription respectueuse dans son territoire et son environnement, et lui confère donc une véritable **valeur ajoutée en terme d'image**. Pour le consommateur, la marque Valeurs Parc naturel régional présente aussi de réels bénéfices et avantages.

Elle garantit notamment :

- que le produit ou service qui en bénéficie respecte les valeurs fortes de la philosophie des Parcs naturels régionaux,
- qu'il est de caractère (consommer le produit, c'est consommer un peu le Parc),
- qu'il bénéficie d'une traçabilité liée à des filières territoriales (proximité),
- qu'il s'inscrit en réponse à des enjeux de territoire (entretien des paysages),
- qu'il est porteur de sens, d'humanité (valorisation des savoir-faire, esprit de solidarité entre entreprises)...

En privilégiant ces entreprises, le consommateur participe à la vie du territoire dans lequel il vit ou qu'il visite.

Comment adhérer ?

L'entreprise doit être située sur le territoire d'un Parc naturel régional. L'accompagnement est assuré par un technicien du Parc naturel régional qui effectue les visites pour vérifier la conformité aux exigences du référentiel. Vous pouvez prendre connaissance du référentiel en [cliquant ici](#).

Pour toutes demandes ou renseignements :

- Parc Naturel Régional Millevaches-en-Limousin - Gilles DESPEYROUX

Mail : g.despeyroux@pnr-millevaches.fr

- Parc Naturel Régional Périgord-Limousin - Caroline POUJOL

Mail : c.poujol@pnrpl.com



4 - Label Rando Accueil

Rando Accueil est un label national qui identifie des établissements touristiques offrant nécessairement une prestation d'hébergement. Les établissements Rando Accueil sont spécialisés dans les activités de randonnées (à pied, à vélo, en VTT, à cheval, à ski, en raquette...) mais également dans les activités de découverte et dans la pratique des sports de pleine nature.

Quels sont les hébergements concernés ?

Rando Accueil regroupe différents types d'établissements sur toute la France métropolitaine et sur les territoires ultramarins :

- gîtes d'étape et de séjour, gîtes de groupes,
- chambres et maisons d'hôtes,
- hôtels, hôtellerie de plein air,
- villages vacances, villages de gîtes.

Qu'apporte Rando Accueil ?

Le label Rando Accueil garantit aux clients des **hébergements et des services adaptés aux différentes pratiques de balade et de grande randonnée**. L'hébergeur Rando Accueil peut mettre en valeur son potentiel touristique, sous forme **d'idées de programme ou de séjours organisés**. Ces propositions permettent de mettre en valeur l'établissement aux différentes périodes de l'année. **Sur le site internet Rando Accueil**, l'hébergeur présente son établissement et son offre et peut ainsi être clairement identifié par la clientèle randonneurs et plus largement par la clientèle «activités de pleine nature».

Comment adhérer ?

La SPL Terres de Limousin vous accompagnera dans la démarche si vous êtes intéressés. Vous pouvez, dans un premier temps, vous évaluer en remplissant la grille d'autodiagnostic sur la page "Comment adhérer" du site Rando Accueil. Vous pouvez aussi télécharger le référentiel (avec les critères du label) et la démarche de labellisation. Droits d'entrée (exigibles une fois) = 80€ + de 1 à 6 places = 155 € HT annuel.

Des clientèles prioritaires

Les seniors actifs, les clubs de randonnée, les tribus", les parents (grands-parents) avec jeunes enfants.

Phase de labellisation

Visite de l'établissement par le délégué Rando Accueil ou une personne référente mandatée par Rando Accueil. Examen par la commission de labellisation du dossier et délibération.

Pour toutes demandes ou renseignements

RANDO ACCUEIL 37c rue Jean Bart 22190 Plérin Tél : 02 96 73 11 58

Site Internet : www.rando-accueil.com - Mail : info@rando-accueil.com



5 - Marque Accueil Vélo

Accueil Vélo est une marque nationale qui garantit un accueil et des services de qualité auprès des cyclistes le long des itinéraires cyclables. Avec Accueil Vélo, soyez bien reçus chez les prestataires de services partenaires de France Vélo Tourisme !

La Marque Accueil Vélo c'est des :

Des hébergements, des loueurs de vélo, des réparateurs de cycles, des lieux de visite, des restaurants et des Offices de Tourisme.

Un établissement Accueil Vélo c'est la garantie pour le touriste à vélo de :

- Se trouver à moins de **5 km d'un itinéraire cyclable balisé** (répondant au cahier des charges national des Véloroutes et Voies Vertes, à voir avec l'organisme évaluateur),
- De disposer d'équipements adaptés : abri à vélos sécurisé, kit de réparation
- De bénéficier d'un accueil attentionné :
 - informations et conseils utiles (circuits, météo, ...)
- De disposer de services adaptés aux cyclistes : transfert de bagages, lavage et séchage du linge, location de vélos et accessoires, lavage des vélos,...

Démarche à suivre pour devenir Accueil Vélo

1. Demande écrite à l'organisme évaluateur dépendant (formulaire ci-dessous)
2. Visite de contrôle de l'évaluateur pour vérifier que le prestataire respecte les critères du référentiel de qualité
3. Autorisation pour 3 ans d'utiliser la marque Accueil Vélo. Si les critères du référentiel Accueil Vélo sont respectés
4. Notification de l'adhésion au règlement de l'établissement. Signature de l'engagement du référentiel Accueil Vélo et paiement à l'organisme évaluateur de sa contribution financière à la mise en œuvre de la marque Accueil Vélo, d'un montant de 200 euros (la contribution financière est destinée à couvrir les frais inhérents à la visite de contrôle et à la mise à disposition des outils de communication : plaque de bienvenue, adhésifs)

Pour toutes demandes ou renseignements
www.francevelotourisme.com